



**SARL 2M.B.I.  
4, rue d'Italie**

**67230 BENFELD**

RCS STRASBOURG n° 501 265 896



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

sur la transformation de la société 2M.B.I., société à responsabilité limitée, en  
société par actions simplifiée

**MATTHIEU HENNY**

EXPERT COMPTABLE

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR

**SARL 2M.B.I.  
4, rue d'Italie**

**67230 BENFELD**

RCS COLMAR n° 501 265 896

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

sur la transformation de la société 2M.B.I., société à responsabilité limitée, en  
société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 25 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. Cette analyse a été réalisée sur la base des derniers comptes annuels clos, soit au 31 décembre 2022 ainsi que sur les éléments comptables et financiers au 30 septembre 2023.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres de 412 630 €, un chiffre d'affaires de 1 876 459 € et un résultat bénéficiaire de 84 432 €.
- la situation intermédiaire au 30 septembre 2023 qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité présente un chiffre d'affaires de 1 463 910 € sur une période de 9 mois et des capitaux propres de 412 630 €.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'éléments pouvant supposer une dégradation des capitaux propres de la société.

La situation de la société n'appelle pas d'observations de notre part en particulier sur la continuité d'exploitation.

## Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observations de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Colmar, le 13 décembre 2023

**Matthieu HENNY**  
Commissaire aux comptes  
inscrit sur la liste  
de la Cour d'Appel de Colmar

